



## Procès-verbal

### Du Conseil Municipal

#### Séance du 14 avril 2025

Publié sur le site internet : 23 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 10/04/2025

Affichée le 10/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze du mois d'avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikael DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Marie JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Sébastien LASSEGUETTE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Fabienne SALLABERRY, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Fabienne ETCHEGARAY, Véronique SANCHEZ,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Sylvie DUBREUIL ELISSALDE

#### ORDRE DU JOUR :

##### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/03/2025**

- 1/ Comptes Financiers Uniques (Budget principal et budgets annexes)
- 2/Affectation des résultats 2024 (Budget principal et budgets annexes)
- 3/ Indemnités de fonction des élus
- 4/ Attribution de la prime de responsabilité
- 5/ Modification du RIFSEEP
- 6/ Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire
- 7/ Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
- 8/ Remboursement de frais à un agent communal
- 9/ Dotations allouées aux écoles publiques
- 10/ Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique
- 11/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent
- 12/ Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola
- 13/ Bourses communales
- 14/ Taxes communales
- 15/ Subvention aux associations
- 16/ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 17/ Budget primitif 2025 (Budget principal et budgets annexes)
- 18/ Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Restaurant »
- 19/ Convention d'adhésion au groupement de service commande publique – Année 2026
- 20/ Sécurisation HTA au poste ENEDIS P1 Salines : convention de servitude
- 21/ Convention relative au déploiement du « bouclier cyber64 »
- 22/ Sollicitation de l'EPFL PA en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage des parcelles cadastrées ZC 96 et 328

23/ Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan local de randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

24/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/03/2025

Approuvé à la majorité :

Pour : 20

Abstention : 1 (Sylvie DUBREUIL ELISSALDE)

### DCM01 : Comptes financiers uniques 2024 Budget principal et budgets annexes

#### Préambule de Pascal JOCOU :

*L'emprunt prévu par le précédent conseil municipal apparaît en reste à réaliser mais a été versé en début d'année 2025. Un point important que je tiens à souligner sur le budget 2024 voté par le conseil municipal précédent et un virement à la section d'investissement de 261 625 €, ce qui a engendré un résultat de capacité d'autofinancement brute de 187 185 € qui s'est dégradé fortement depuis 2021 alors qu'elle était de 531 329 €. La capacité de désendettement est de 9.5 ans. La CAF Brute permet en premier lieu le remboursement du capital emprunté. Pour l'année 2024 il était de 230 341 € et le solde permet d'envisager de nouveaux investissements. La CAF brute n'a pas permis de couvrir le montant de capital remboursé.*

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote pour laisser la présidence à Mme Patricia LARRONDE, 1<sup>ère</sup> Adjointe pour permettre à l'assemblée de voter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024

#### - Budget principal

##### Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 3 201 198.00 €

Réalisé : 2 852 733.40 €

##### Investissement

Dépenses

Prévu : 1 680 847.00 €

Réalisé : 1 196 449.77 €

Restes à réaliser : 311 996.00 €

Recettes

Prévu : 3 201 198.00 €

Réalisé : 3 244 164.72 €

Recettes

Prévu : 1 680 847.00 €

Réalisé : 1 101 276.02 €

Restes à réaliser : 220 000.00 €

Résultat : 391 431.32 €

Résultat : - 95 173.75 € €

**Résultat global : 296 257.57 €**

#### - Local commercial

##### Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 24 689.00 €

Réalisé : 23 683.99 €

Recettes

Prévu : 24 689.00 €

Réalisé : 24 688.99 €

Résultat : 1 005.00 €

##### Investissement

Dépenses

Prévu : 2 667.28 €

Réalisé : 0.00 €

Recettes

Prévu : 2 667.28 €

Réalisé : 2 667.28 €

Résultat : 2 667.28 €

**Résultat global : 3 672.28 €**

#### -Restaurant Joanto

##### Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 72 020.00 €

Réalisé : 7 944.70 €

Recettes

Prévu : 72 020.00 €

Réalisé : 72 379.80 €

Résultat : 64 435.10 €

##### Investissement

Dépenses

Prévu : 70 000.00 €

Réalisé : 70 000.00 €

Recettes

Prévu : 70 000.00 €

Réalisé : 6 563.72 €

Résultat : - 63 436.28 €

**Résultat global : 998.82 €**

#### - Production et vente d'électricité

##### Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 13 559.00 €

Réalisé : 8 555.28 €

Recettes

Prévu : 13 559.00 €

Réalisé : 13 559.21 €

Résultat : 5 003.93 €

##### Investissement

Dépenses

Prévu : 11 005.00 €

Réalisé : 11 005.00 €

Recette

Prévu : 11 005.00 €

Réalisé : 8 502.00 €

Résultat : - 2 503.00 €

**Résultat global : 2 500.93 €**

#### - Activités commerciales nouveau cimetière

##### Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 90 517.40 €

Réalisé : 86 512.40 €

Recettes

Prévu : 90 517.40 €

Réalisé : 86 512.64 €

Résultat : 0.24 €

##### Investissement

Dépenses

Prévu : 157 030.00 €

Réalisé : 135 738.84 €

Recette

Prévu : 157 030.00 €

Réalisé : 153 030.00 €

Résultat : 17 291.16 €

**Résultat global : 17 291.40 €**

## **DCM 2 - Affectation du résultat 2024 - Budget principal et budgets annexes**

Après avoir approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024, le Conseil Municipal :  
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

### **-Budget principal**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	178 027.70
- Un excédent reporté de :	213 403.62
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	391 431.32
- Un déficit d'investissement de :	95 173.75
- Un déficit des restes à réaliser de :	91 996.00
Soit un besoin de financement de :	187 169.75

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	391 431.32
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	187 169.75
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	204 261.57
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	95 173.75

### **-Local commercial**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	11 383.99
- Un excédent reporté de :	12 388.99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 005.00
- Un excédent d'investissement de :	2 667.28
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	2 667.28

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent :	1 005.00
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 005.00
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	2 667.28

### **-Restaurant Joanto**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	64 435.10
- Un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	64 435.10
- Un déficit d'investissement de :	63 436.28
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00

Soit un besoin de financement de : 63 436.28

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	64 435.10
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	63 436.28
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	998.82
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	63 436.28

#### - Production et vente d'électricité

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	4 158.27
- Un excédent reporté de :	845.68
<hr/>	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 003.93
- Un déficit d'investissement de :	2 503.00
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
- Soit un besoin de financement de :	2 503.00

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	5 003.93
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	2 503.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	2 500.93
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	2 503.00

#### - Activités commerciales nouveau cimetière

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	86 512.64
- Un déficit reporté de :	86 512.40
<hr/>	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.24
- Un excédent d'investissement de :	17 291.16
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	17 291.16

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	0.24
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.24
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	17 291.16

#### DCM 03 : Indemnités de fonction des élus

##### Préambule de Pascal JOCOU :

Première délibération concernant le budget 2025. Au vu de la trajectoire de la commune avec une CAF brute qui s'est dégradée, notre volonté première est d'inverser la courbe afin d'améliorer la capacité de

désendettement. Objectif 1<sup>er</sup>, virement à la section d'investissement 350 000 € soit 90 000 € de plus qu'en 2024 ceci par une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes. Ça a été le fil conducteur de l'élaboration de notre budget pour une année et la consigne qui sera donnée aux différents services. Deux rencontres ont déjà eu lieu pour expliquer le fonctionnement d'un budget et recenser leurs besoins prioritaires. Une troisième aura lieu très prochainement pour fixer à chacun des objectifs précis, afin de s'inscrire dans cette trajectoire indispensable pour la commune tout en maintenant une qualité de service pour les habitants.

Cette première délibération rentre dans ce cadre avec une réduction de 10% du montant des indemnités allouées en respectant le choix effectué par notre conseil municipal du 9 juillet 2024 c'est-à-dire une enveloppe répartie entre tous les membres de cette assemblée.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant des indemnités allouées par délibération en date du 09/07/2024 et de les réduire de 10%.

Il rappelle au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,
  - elle ne peut excéder 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2121.03 € pour le Maire (soit 51.60 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 813.88 € pour chacun des adjoints (soit 19.80 % de l'indice).

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Il rappelle qu'il n'avait pas souhaité percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et qu'il avait demandé à l'assemblée de lui octroyer 1700.11 € (soit 41.36 % de l'indice).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré :

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal

Considérant que le Maire ne perçoit pas l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer :

- à M. Pascal JOCOU, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 37.22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à Mme Patricia LARRONDE, 1<sup>ère adjointe</sup> : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à M. Alain ÇUBURU, 2<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à Mme Stéphanie SIBERCHICOT, 3<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
  - à M. Alain ITHURBIDE, 4<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - à Mme Maria JULLIAN 5<sup>e</sup> adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - à M. Eric HIRIART URRUTY, 6<sup>e</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 12.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - à Mme Murielle BARCOS, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - à M. Pierre OLÇOMENDY, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - à M. Mikaël DACHARY conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
  - à Mme Marie DASSÉ, conseillère municipale : l'indemnité de fonction au taux de 4.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 
- à chacun des conseillers municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal : l'indemnité de fonction au taux de 2.19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- qu'elles seront versées à compter du 1/05/2025
- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera joint à la présente délibération.

**DCM 04 : Instauration d'une Prime de responsabilité**

Mr. le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel en instituant la prime de responsabilité prévue pour l'emploi de Directeur Général des Services.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux assimilés permet un

taux maximum de 15% du traitement réellement perçu dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

M. le Maire propose de retenir un taux de 15 % sur la durée de détachement de l'emploi de Directeur Général des Services soit du 01 mai 2025 au 30 juin 2026,

Le Conseil Municipal après avoir entendu Mr. le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable des deux collèges composant le Comité Social Territorial /Intercommunal émis dans sa séance du 10 avril 2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte**     ▪ le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux assimilés,
- Fixe**         ▪ **le taux à 15 % sur la durée de détachement de l'emploi de Directeur Général des Services soit du 01 mai 2025 au 30 juin 2026**,
- Précise**      ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pascal JOCOU :

Cette délibération fait suite à celle prise lors du précédent conseil municipal du 11/03/2025 portant sur la création de l'emploi de Directrice Générale des Services.

Maïté CURUTCHET fera valoir ses droits à la retraite en 2026.

Je souligne particulièrement la qualité de son travail.

La CSTI du Centre de gestion a donné un avis favorable le 10/04/2025.

L'attribution d'une prime de responsabilité permet l'attribution d'un taux maximum de 15 % du traitement ; cela représente 6500 euros bruts pour 12 mois.

C'est ce taux que je vous propose de voter pour 2 raisons :

- cela traduirait la reconnaissance que nous avons de l'engagement de Mme CURUTCHET  
- Mme CURUTCHET a réalisé près de 400 heures supplémentaires qui ne pourront lui être rémunérées du fait de son statut de Cadre A qui ne permet pas une telle rémunération. Ces heures ont été essentiellement réalisées lors de la reprise par la commune des services du CCAS. L'embauche de Mathilde au poste de DRH a depuis largement soulagé Maïté sur ces tâches.

Cette prime entrerait en vigueur à la prise de fonction soit au 01/05/2025 soit pour une période de 8 mois en 2025.

Cette dépense est prévue au budget.

Pascal JOCOU ajoute que Mme CURUTCHET dispose également d'un CET conséquent mais qu'elle essaiera de purger sans déstabiliser les services.

**DCM 05 : Modification du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) mis en place pour les agents communaux.**

Mr. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération en date du 28 août 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suite à la création de l'emploi de Directeur(trice) Général(e) des Services et de Responsable des Ressources Humaines, il convient de modifier la délibération en ce sens :

**4 – LES MONTANTS**

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

### **Filière administrative**

- Attachés territoriaux (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Directeur(trice) Général (e) des Services Secrétaire Générale	4 000 €	1 000 €	5 000 €

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire administrative référente urbanisme, Responsable des Ressources Humaines	3 000 €	750 €	3 750 €

Le Conseil Municipal ayant entendu le Maire dans ses explications, après avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal en date du 10 avril 2025 et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier la délibération en date du 28 août 2023 en :

- **RAJOUTANT** l'emploi de Directeur(trice) Général (e) des Services dans le groupe 1 des Attachés territoriaux (catégorie A)
- **RAJOUTANT** l'emploi de Responsable des Ressources Humaines dans le groupe 1 des Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

### **DCM 06 : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire**

Mr. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (26H30) afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 10/04/2025 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE**
- la suppression, à compter du 1/05/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (26 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique,
  - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures 00 hebdomadaires) d'adjoint technique,

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **DCM 07 : Création d'un emploi permanent à temps non complet (6 h hebdomadaires) d'adjoint d'animation**

Mme Stéphanie SIBERCHICOT Adjointe à « Education – Jeunesse – Vie scolaire » propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer les missions animation durant la pause méridienne.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe -	C	1	6 H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 368

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 28/08/2023

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

#### **DÉCIDE**

- la création à compter du 15 avril 2025 d'un emploi permanent à temps non complet de 6 H annualisés d'adjoint d'animation,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 368

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **DCM 08 : Remboursement de frais à un agent communal**

Mr. Le Maire expose qu'un agent des services techniques a passé la visite médicale d'aptitude à la conduite permis C pro auprès d'un médecin agréé et a réglé les honoraires du médecin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rembourser à l'agent le coût de la visite qui s'élève à 36.00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025

#### **DCM 09 : Dotation allouée aux écoles publiques**

Mme Stéphanie SIBERCHICOT Adjointe à « Education – Jeunesse – Vie scolaire » informe le Conseil Municipal que chaque année, une dotation de fonctionnement, calculée en fonction du nombre d'élèves de chacune des écoles, est intégrée au budget communal, et ventilée dans les différents articles budgétaires.

La gestion en est confiée aux directeurs d'écoles qui en disposent en fonction de leurs besoins : fournitures scolaires, documentation, activités éducatives et frais annexes (transports), petit équipement, frais de télécommunications et maintenance des matériels (photocopieur, ordinateurs...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter la dotation 2025 allouée aux écoles publiques sur la base d'un forfait par élève de 95 €.

#### **DCM 10 : Coût de fonctionnement d'un élève fréquentant l'école publique**

Mme Stéphanie SIBERCHICOT Adjointe à « Education – Jeunesse – Vie scolaire » informe le Conseil Municipal que le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune est calculé à partir des dépenses supportées par la collectivité : dépenses éducatives, dépenses liées à l'occupation des locaux (gaz, électricité, eau, entretien et maintenance), et dépenses de personnel (ATSEM, agents d'entretien, agents techniques).

Ce coût s'établit pour 2024 à 952 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARRETE** pour 2025 à 952 € le coût moyen de fonctionnement d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune

Pascal JOCOU : Notre souhait a été de calculer réellement le coût avec les charges effectives de 2024 afin de respecter le cadre législatif (article L442-5 du code de l'éducation. Loi 59-1557 Loi Debré du 31/12/1959)

#### **DCM 11 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent**

Mme Stéphanie SIBERCHICOT Adjointe à « Education – Jeunesse – Vie scolaire » informe le Conseil Municipal que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Vincent est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2024 à 952 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'école Saint-Vincent (56 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2024).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE pour 2025 la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Vincent à 53 312.00 €.

#### **DCM 12 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola**

Mme Stéphanie SIBERCHICOT Adjointe à « Education – Jeunesse – Vie scolaire » informe le Conseil Municipal que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola est calculée sur la base du coût moyen d'un élève fréquentant l'une des écoles publiques de la commune (qui s'établit pour 2024 à 952 €) et du nombre d'élèves habitant la commune qui fréquentent l'Ikastola (15 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2024).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE pour 2025 la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ikastola à 14 280.00 €.

#### **DCM 13 : Bourses communales**

Mme Patricia LARRONDE Adjointe aux Affaires sociales informe le Conseil Municipal que 50 étudiants poursuivant des études supérieures ont déposé une demande d'attribution de bourse communale.

Elle propose les critères d'attribution suivants :

- 80.00 € aux étudiants vivant au domicile familial
- 100.00 € aux étudiants nécessitant un hébergement hors de leur commune de domicile
- Aucune bourse aux étudiants apprentis, alternants ou étudiant par correspondance

Oui les explications de Mme Larronde et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une bourse communale de :
  - 80.00 € aux 8 étudiants vivant au domicile familial
  - 100.00 € aux 34 étudiants nécessitant un hébergement hors de leur commune de domicile
  - 0.00 € aux 8 étudiants apprentis, alternants ou étudiant par correspondance

#### **DCM 14 : Taux des taxes communales**

Pour l'année 2025, M. le Maire propose de voter les taux suivants :

Taxes	Bases 2025 prévisionnelles	Taux 2025	Produits Attendus 2025
Taxes foncières bâtie (TFB)	2 925 000	31.37 %	917 573
Taxes foncières non bâties (TFNB)	82 800	37.11 %	30 727
Taxe d'habitation (TH)	335 700	14.84%	40 818
<b>TOTAL</b>	<b>3 343 500</b>		<b>998 118</b>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2025 proposés.

*Pascal JOCOU : Revalorisation des bases à hauteur de 1.70 %, choix de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente, malgré le contexte.*

*David LARREGUY : Quel est le pourcentage de résidences secondaires sur la commune.*

*Données au 22/02/2024 – 1362 logements (1243 résidences principales 91.26 % – 47 résidences secondaires 3.45 % – 64 logements vacants 4.70 % – 8 logements occasionnels 0.59 %)*

#### **DCM 15 : Subvention aux associations**

Mme Maria JULLIAN Adjointe à « Vie associative – Sport – Culture » propose au Conseil Municipal de définir les modalités de versement de la subvention aux associations figurantes sur le budget :

30% de la subvention devra être utilisée chez les commerçants de la Commune, selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 70% sera versé sur le compte de l'association après le vote du budget
- Les 30% restants seront réglés, en totalité ou en partie en fonction des achats effectivement réalisés, sur présentation des factures acquittées auprès des commerçants de Briscous. Les factures pourront être présentées en une ou plusieurs fois en respectant chaque année, la date limite du 30 novembre.
- Aucun dépôt de factures ne pourra intervenir au-delà de cette date.

Se verront verser l'intégralité de la subvention allouée après le vote du budget :

- Association culturelle Bixintxo
- Euskaltzaindia Académie langue basque
- Gure Irratia
- Editions basque Herria
- Secours catholique
- Banque alimentaire
- Les restos du cœur
- Bidekoekin/Solidarité migrants
- SOS Laborari
- Arrapitz développement agricole local
- Lurzaindia
- Hemen Elkartea
- Izpindar
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de versement proposées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget

David LARREGUY : Pourquoi l'association Bixintxo percevra l'intégralité de la subvention bien qu'elle ne remplisse pas les conditions au regard des 30 % d'achats auprès de commerçants de la commune ?

Pascal JOCOU : Bixintxo s'attache à faire ses achats auprès des commerçants du village mais les plus grosses dépenses sont les cachets pour les spectacles. Les recettes sont modiques notamment celles de la buvette. L'association présente une offre de culture diversifiée : si l'intégralité de la subvention ne lui est pas versée, il y a un risque de voir l'offre culturelle diminuer.

Sébastien LASSEGUETTE : Quel est le montant du budget affecté aux subventions aux associations ?

Pascal JOCOU : 30 000.00 € réserve comprise

## **DCM 16 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Information est donnée au Conseil Municipal que des produits d'un montant total de 1 737.28 € correspondant à des frais de restauration, périscolaire, ALSH et de coupes de bois réalisées restent impayées.

Après plusieurs relance et poursuites restées sans effets, constatant l'impossibilité de recouvrer ces créances (créances irrécouvrables et créances éteintes), la comptable du Service de gestion comptable propose de les admettre en non-valeur.

Invité à délibérer, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur ces produits pour un montant de 1 737.28 €

## **DCM 17 : Budget principal et budgets annexes**

Le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour : 18

Abstention : 3 (Christine CHEVERRY PALUAT, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE)

- VOTE les propositions nouvelles du budget principal et budgets annexes de l'exercice 2025 :

### **- Budget principal**

#### **Section de fonctionnement** :

Dépenses : 3 250 676.00 €

Recettes : 3 250 676.00 €

#### **Section d'investissement** :

Dépenses : 1 547 355.00 € (dont 311 996.00 € de restes à réaliser)

Recettes : 1 547 355.00 € (dont 220 000.00 € de restes à réaliser)

Pascal JOCOU : Augmentation seulement de 1% des dépenses de fonctionnement, mais avec un virement en section d'investissement de plus de 350 000.00 €, soit plus de 90 000.00 € par rapport à l'année dernière.

Le budget alloué au service ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) est de 23 000.00 € comme l'année précédente et de 9 500.00 € pour le local jeunes, afin de relancer son activité. Ces deux budgets sont dispatchés dans les différentes écritures comptables.

### **-Budget annexe Local commercial**

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 13 305.00 €  
Recettes : 13 305.00 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 2 667.28 €  
Recettes : 2 667.28 €

### **-Budget annexe Restaurant Joanto**

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 46 487.00 €  
Recettes : 46 487.00 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 98 436.28 €  
Recettes : 98 436.28 €

### **-Budget annexe Production et vente d'électricité**

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 12 260.00 €  
Recettes : 12 260.00 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 12 154.00 €  
Recettes : 12 154.00 €

### **-Budget annexe Activités commerciales nouveau cimetière**

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 7 262.64.00 €  
Recettes : 7 262.64.00 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 24 553.80 €  
Recettes : 24 553.80 €

Les budgets, principal et annexes sont des budgets par nature, qui est soumis au vote

- Au niveau de chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Pascal JOCOU pose la question sur la raison des abstentions.

Aucune motivation n'a été évoquée.

#### **DCM 18 : Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe « Restaurant Joanto »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la construction du restaurant Joanto un budget annexe avait été créé. L'établissement a été mis en gérance, mais les loyers encaissés ne permettent pas de couvrir la totalité du remboursement de l'emprunt contracté dans le cadre des travaux. D'autres frais annexes sont également prévus sur ce budget annexe tels que : les charges locatives et de copropriété, les menus travaux d'entretien, l'assurance du bâtiment.

Chaque année, jusqu'à l'extinction de la dette en 2029, est prévu sur le budget principal de la commune, une subvention d'équilibre versée au budget annexe « Restaurant » afin de combler le déficit.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'inscription d'une subvention d'équilibre d'un montant de 31 063.18 € pour l'année 2025, prévue :
  - o En recette à l'article 757361 Subvention de fonctionnement collectivité de rattachement, sur le budget annexe « Restaurant »
  - o En dépense à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement des budgets annexes à caractère industriel et commercial non doté de personnalité morale, sur le budget principal de la Commune

#### **DCM 19 : Convention d'adhésion au groupement de service commande publique – Année 2026**

Le Conseil Municipal est informé qu'est institué un Groupement de Service ayant pour objet la gestion et l'organisation des groupements de commandes de la zone Pyrénées Atlantiques Sud des Landes.

Ce groupement de service implanté au Lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port est ouvert aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement ainsi que toute structure publique soumise au code de la commande publique.

Afin de préparer les futurs marchés alimentaires 2026, il convient de signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de cette convention d'adhésion – Année 2026
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention d'adhésion – Année 2026

#### **DCM 20 : Sécurisation HTA au poste ENEDIS P1 SALINES : Convention de servitude**

M. Alain ÇUBURU Adjoint à la « Voirie et réseaux » informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS va mettre en place des lignes souterraines dans la parcelle communale cadastrée section YE n° 0168.

Il convient donc de grever ladite parcelle d'une servitude de passage de lignes souterraines.

Un projet de convention est proposé au Conseil Municipal qui est invité à se prononcer sur cette affaire

Ouï l'exposé de M. ÇUBURU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** que la parcelle communale cadastrée section YE n°0168 soit grevée d'une servitude à titre gratuit pour l'implantation de l'ouvrage précité au profit d'ENEDIS
- **Charge** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## **DCM 21 : Convention relative au déploiement du « bouclier cyber64 »**

**VU** la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

**VU** la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

**VU** la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

**Considérant** les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

### **Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses**

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

### **Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes**

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64.

<https://cyber.lafibre64.fr>

### **Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans**

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et antivirus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de Briscous de sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Invité à délibérer, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'engager la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;
- D'autoriser le Maire à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

#### **DCM 22 : Sollicitation de l'EPFL Pays basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage des parcelles cadastrées ZC96 et 328**

Mme Sylvie DUBREUIL ELISSALDE Conseillère Municipale, présente le rapport suivant :

Pour rappel, par délibération en date du 14 novembre 2024, le Conseil municipal de BRISCOUS validait la convention de portage avec l'EPFL Pays Basque suite à l'acquisition de la maison dite « Barbateguy ».

Insérée dans un îlot bâti en cœur de bourg qui articule des espaces publics, des services de proximité et des équipements, la commune poursuit l'ambition de mener une réflexion globale d'aménagement sur cet espace dans l'objectif d'en conforter les fonctions et d'en valoriser l'attractivité. A cet effet et dans la continuité de l'intervention sur la maison « Barbateguy », la commune souhaite maintenir des actions foncières volontaristes permettant de mener à terme un projet de réhabilitation global.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour :

- mener les négociations en vue d'acquérir les biens bâtis sur la façade nord respectivement situés au 21 et 23 rue du village (*parcelles ZC 96 et 328*) et d'en assurer le portage foncier,
- assurer en parallèle une veille foncière à l'échelle de l'îlot afin d'être prêt à agir face à toutes nouvelles sollicitations.

Mme DUBREUIL ELISSALDE propose de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation, de l'acquisition et du portage des parcelles cadastrées ZC 96 et 328,
- De demander à ce que les modalités conventionnelles lui soient présentées une fois celles-ci établies.
- D'assurer une veille foncière active à l'échelle de cet îlot bâti en cœur de bourg.

Sébastien LASSEGUETTE : *Une nouvelle délibération sera-t-elle prise au moment de la connaissance du prix de vente ? Où en est la situation de la boulangerie ?*

Pascal JOCOU : *Le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau.  
Le sujet de la boulangerie est un sujet délicat. Il convient d'essayer de maintenir les commerces existants.*

#### **DCM 23 : Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).**

M. Pierre OLÇOMENDY Conseiller délégué « Agriculture et forêt » informe le Conseil Municipal que conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma

Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 7 itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et du VTT sur le pôle territorial du Pays de Hasparren en vue d'aménager des nouveaux itinéraires en complément du Plan Local de Randonnées.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires.

Le territoire de la commune de Briscous est traversé par un itinéraire au départ du quartier Mendiko Borda en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- Chemin Mentaberriko borda
- Chemin d'Irunagako borda
- ZS61, ZM32, ZP02

Il propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du Plan local de randonnées Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus.

Invité à délibérer le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le passage d'un itinéraire du Plan local de randonnées sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.
- **Emet** un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.
- **Demande** au département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus.
- **Décide de s'engager**, en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :
  - A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
  - A ne pas empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures
  - En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée VTT et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,
  - A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée en VTT,

## 24/ Questions diverses

Pascal JOCOU : j'adresse mes remerciements à tous ceux qui ont participé d'une manière ou d'une autre à l'organisation du repas des aînés qui comptait 184 convives. Merci par ailleurs à ceux qui ont eu la politesse de répondre favorablement ou non à la sollicitation du comité organisateur

David LARREGUY : Extension de la voie verte, lors de la précédente municipalité étaient constatées des malfaçons sur les réseaux ?

Pascal JOCOU : Une rencontre a eu lieu avec les colotis. La reprise portera sur la voirie et non les réseaux. Pas de reprise des espaces verts en dehors d'une toute petite partie.

David LARREGUY : La totalité des travaux de voirie programme 2024 n'a pas été faite

Alain CUBURU : Non. Le changement de la bâche incendie de Mendiko Borda sera effectué cette année. Des études de sols seront effectuées notamment pour le chemin Leizarraga et des travaux seront nécessaires.

Pascal JOCOU : La subvention du Conseil Départemental de 20 000 € attendue en 2024 pour le programme de voirie n'a pas été versée et les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au lotissement Landa Handia-prévus au budget sont également des travaux de voirie.

La secrétaire de séance  
Sylvie DUBREUIL ELISSALDE



Le Maire,  
Pascal JOCOU

